



Parc des Appalaches

Un parc naturel habité

Sécurité et réglementation

Il n'y a pas de patrouille régulière dans les sentiers. Il est donc préférable de vous enregistrer à l'accueil avant votre départ. Avant de débuter une activité, assurez-vous de posséder toutes les qualifications requises pour la pratique de l'activité et avoir la documentation nécessaire (ex. : carte des sentiers).

En saison hivernale, certains secteurs du Parc ne sont pas accessibles. Veuillez-vous informer auprès du personnel avant de planifier votre séjour.

En cas d'urgence

Lors d'une situation d'urgence, il vous est possible de communiquer avec l'équipe du Parc directement à l'accueil sur les heures d'ouverture au 877 827-3423. En dehors de cette période, vous pouvez composer le 418 291-5045. Un membre du personnel vous répondra. Pour toutes situations d'urgence santé ou qui met en jeu votre sécurité et nécessite une réponse immédiate, veuillez composer le 911.

Téléphone cellulaire

Comme dans tout milieu forestier montagneux, le réseau cellulaire est parfois difficile à capter et le signal peut être très variable en fonction des différents fournisseurs. Nous vous recommandons de vous rendre aux points les plus élevés afin d'optimiser votre signal au besoin.

Eau potable

En milieu forestier, l'eau des ruisseaux et des rivières peut vous sembler bonne. Même si les conditions sont réunies pour vous offrir de l'eau potable, rien ne peut vous garantir que les cours d'eau ne sont pas contaminés. Il est donc important d'avoir la quantité d'eau nécessaire à son séjour ou de prévoir le matériel requis pour la traiter et la rendre potable au besoin. Deux méthodes de traitement peuvent être utilisées : faire bouillir l'eau ou utiliser un filtre ou des produits chimiques tels que la Pristine.

Règlementation en sentier

- Circulez dans les sentiers lors de vos randonnées pédestres.
- Respectez la signalisation.
- Pratiquez vos activités aux endroits prévus à cette fin.
- Évitez de nourrir les animaux.
- Ne pas couper d'arbres ni prélever d'espèces végétales.

- Utilisez les toilettes sèches situées sur les parcours. Sinon, déposez les excréments humains dans des trous profonds de 15 à 20 cm creusés à plus de 70 mètres de tout campement, sentier ou cours d'eau.
- Il est interdit de camper en dehors des emplacements prévus à cette fin.
- Signaler toute situation d'urgence, anomalie ou détérioration dans les sentiers au personnel du Parc ou aux partenaires autorisés.
- Laissez les lieux d'hébergement dans un état de propreté impeccable.
- Rapportez tous vos déchets.
- Les feux extérieurs sont interdits le long du réseau de sentiers de randonnée pédestre.

Disposition des déchets

Afin de contribuer à conserver la qualité des sites et par respect pour les autres randonneurs, nous vous prions de rapporter tous vos déchets, les vôtres et ceux que vous pourriez trouver sur les sentiers. Des bacs à déchets et à recyclage sont disponibles dans les différents lieux d'accueil.

Feu extérieur

Les feux sont permis aux endroits prévus à cette fin, mais certaines règles s'appliquent.

- Achetez votre bois localement et brûlé-le sur place afin d'éviter la propagation de maladies.
- Il est interdit de couper du bois sur le territoire du Parc. Des ballots de bois sont en vente dans les lieux d'accueil.
- Réduisez tout le bois et les braises en cendres. Éteignez le feu complètement à votre départ.

Code du chien

Les chiens sont les bienvenus au Parc, mais certaines règles s'appliquent afin de conserver ce privilège.

- Mentionnez la présence de votre animal lors de votre arrivée en hébergement et tenez-le en laisse dans les lieux d'accueil.
- Soyez respectueux et courtois envers les autres utilisateurs des sites du Parc;
- Tenez votre chien en laisse en tout temps dans les sentiers, car il peut représenter un prédateur pour les animaux sauvages;
- Évitez l'aboiement excessif de votre animal.
- Gardez sous la main de petits sacs pour ramasser les excréments et disposez-en aux endroits appropriés;
- Assurez-vous de la propreté des lieux à votre départ.
- En saison estivale : prévenez les coups de chaleur en gardant votre animal au frais et en lui donnant régulièrement de l'eau;
- En saison hivernale : prévenez les engelures en n'exposant pas votre animal à des longues périodes de froid intense.
- En tout temps, les propriétaires de chiens sont responsables des dommages causés par leurs animaux et devraient avoir une assurance responsabilité civile.
- Si un comportement vous paraît déplacé ou abusif, communiquez avec l'équipe du Parc au 877 827-3423.

Alcool et drogue

Il est fortement recommandé d'être en dessous de la limite d'alcoolémie de 80 ml sur 100 ml de sang, communément appelé « 0.08 » durant la pratique des activités de plein air et nautiques.

Le Parc des Appalaches se réserve le droit de refuser la location d'embarcations à quiconque étant sous l'influence d'alcool ou de drogue. Cette politique vise la sécurité pour la pratique d'activités de plein air et nautiques qui nécessitent un bon niveau de vigilance.

Lors de votre séjour en refuge

Vous devez :

- Barrer la porte lors de votre départ en randonnée et à la fin de votre séjour ;
- Utiliser la toilette sèche en tout temps afin d'éviter les odeurs autour du refuge;
- Utiliser le poêle à bois avec précaution et vous assurer que le feu est éteint ou sans danger à votre départ.
- Il est interdit de couper les arbres autour du refuge;
- Il est interdit de faire des feux à l'extérieur des sites prévus ;
- Rapporter vos déchets à votre départ et en disposer aux endroits prévus;
- Laisser les lieux propres ;
- Heure de départ : 11h

Lors de votre séjour en camping rustique

Des emplacements de camping rustiques sont disponibles le long du réseau de randonnée pédestre en saison estivale seulement. Ces derniers sont disponibles sous principe du premier arrivé, premier servi et accessibles gratuitement.

- En tout temps, le campeur doit éviter de faire du bruit excessif et à noter que le couvre-feu est en vigueur de 23h à 8h.
- Le campeur doit disposer de ses déchets et matières recyclables aux endroits prévus à cet effet.
- Les feux de camp sont permis seulement aux endroits aménagés à cette fin et doivent être gardés en tout temps sous surveillance.
- Le campeur doit utiliser les toilettes sèches mises à sa disposition.

Lors de votre séjour au Camping du Randonneur

Accès aux emplacements

L'heure d'arrivée est prévue à 15h et de départ à 12h. Le client doit communiquer avec l'équipe du Parc s'il lui est impossible de s'enregistrer avant l'heure de fermeture du bureau.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont permis sur le site, mais doivent demeurer en laisse en tout temps. À l'intérieur des tentes prêt-à-camper, ceux-ci doivent demeurer dans l'espace cuisine et sont interdits dans l'espace chambre à coucher.

Ne déplacez pas de bois de chauffage

Un seul morceau de bois peut détruire des millions d'arbres. Les maladies et insectes envahissants peuvent s'abriter dans le bois de chauffage. La présence de ravageurs dans votre bois peut détruire nos forêts. Achetez-le localement. Brûlez-le sur place.

Règlements généraux

- Circulation maximale permise en véhicule à une vitesse de 10km/h
- En tout temps, le campeur doit éviter de faire du bruit excessif et à noter que le couvre-feu est en vigueur de 23h à 8h.
- Les feux de camp sont permis seulement aux endroits aménagés à cette fin et doivent être gardés en tout temps sous surveillance.
- En tout temps, le campeur doit laisser les lieux et les équipements qu'il utilise dans un bon état et propres. Tous les bris causés aux équipements seront facturés au client.
- Le réchaud au propane doit être utilisé à l'extérieur seulement.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la tente prêt-à-camper.
- Le client doit disposer de ses déchets et matière recyclable aux endroits prévus à cet effet.
- Par respect de la faune, il est interdit de nourrir les animaux.
- **IMPORTANT** : Tout manquement à ces règlements peut engendrer l'expulsion du campeur, et ce, sans remboursement.

Lors de votre séjour en prêt-à-camper

Accès aux emplacements

L'heure d'arrivée est prévue à 15h et de départ à 12h. Le client doit communiquer avec l'équipe du Parc s'il lui est impossible de s'enregistrer avant l'heure de fermeture du bureau.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont permis sur le site, mais doivent demeurer en laisse en tout temps. À l'intérieur des tentes prêt-à-camper, ceux-ci doivent demeurer dans l'espace cuisine et sont interdits dans l'espace chambre à coucher.

Ne déplacez pas de bois de chauffage

Un seul morceau de bois peut détruire des millions d'arbres. Les maladies et insectes envahissants peuvent s'abriter dans le bois de chauffage. La présence de ravageurs dans votre bois peut détruire nos forêts. Achetez-le localement. Brûlez-le sur place.

Règlements généraux

- Circulation maximale permise en véhicule à une vitesse de 10km/h
- En tout temps, le campeur doit éviter de faire du bruit excessif et à noter que le couvre-feu est en vigueur de 23h à 8h.
- Les feux de camp sont permis seulement aux endroits aménagés à cette fin et doivent être gardés en tout temps sous surveillance.
- En tout temps, le campeur doit laisser les lieux et les équipements qu'il utilise dans un bon état et propres. Tous les bris causés aux équipements seront facturés au client.
- Le réchaud au propane doit être utilisé à l'extérieur seulement.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la tente prêt-à-camper.
- Le client doit disposer de ses déchets et matière recyclable aux endroits prévus à cet effet.
- Par respect de la faune, il est interdit de nourrir les animaux.
- **IMPORTANT** : Tout manquement à ces règlements peut engendrer l'expulsion du campeur, et ce, sans remboursement.

